



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro	FERMETURE TEMPORAIRE DU BOULEVARD DES BORDS DE L'EAU, PORTION SITUÉE ENTRE LA RUE DE SEINE ET LE SQUARE MAQUARD EN RAISON DU RISQUE DE CHUTE D'UN ARBRE À 2 TRONCS
2024-143	

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Considérant la chute d'une partie d'un arbre jonchant le passage et le risque de chute du reste de l'arbre (arbre à 2 troncs), situé Boulevard des Bords de l'Eau,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité du public et usagers, Boulevard des Bords de l'Eau, plus précisément sur la portion située entre la Rue de Seine et le Square Maquard de Soisy sur Seine,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Boulevard des Bords de l'Eau, plus précisément la portion située entre la Rue de Seine et le Square Maquard, sera fermé au public en raison de risque de chute du reste de l'arbre, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, afin de garantir la sécurité du public.

ARTICLE 2 : Seules les personnes habilitées par le responsable des Services Techniques, seront autorisées à pénétrer dans la zone balisée interdite au public.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la Ville de Soisy sur Seine assureront l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Soisy sur Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy sur Seine, le 19/08/2024

Pour le Maire Empêché
Le 1^{er} Maire - Adjoint Délégué

Elisabeth PETITDIDIER



APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

19 AOÛT 2024

19 AOÛT 2024

Pour le Maire Empêché
Le 1^{er} Maire - Adjoint Délégué

Elisabeth PETITDIDIER



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.